

**Décision n° 2022-337-UM portant approbation de la tarification des activités commerciales recherche de la plateforme Immunomonitoring d'EcellFrance**

**Le Président de l'Université de Montpellier**

*Vu le livre VII du Code de l'Education ;*

*Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;*

*Vu le décret 2020-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts ;*

*Vu la délibération n° n°2021-12-15-01 du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 21 février 2022, portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, à compter du 1er mars 2022 au 28 février 2026 ;*

*Vu la délibération n°2021-12-15-03 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 portant proposition de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ;*

*Vu la délibération n°2022-03-07-06 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 7 mars 2022 portant approbation des tarifs de la plateforme Immunomonitoring d'EcellFrance ;*

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Les tarifs de la plateforme Immunomonitoring d'EcellFrance sont les suivants :



**Services proposés par la plateforme  
Immunomonitoring  
Pôle Montpellier de l'Infrastructure Nationale ECELLFRANCE**

<b>Prestations HT(*), HFG (**), HFT (***)</b>	<b>Tarif académique collaboratif ****</b>	<b>Tarif académique non collaboratif</b>	<b>Tarif privé</b>
---	---	--	--------------------

**Caractérisation Phénotypique**

<b><u>Cellules myéloïdes :</u></b> <i>Analyse sur sang total</i> -DC Myéloïdes de type 1 -DC Myéloïdes de type 2 -DC plasmacytoïdes -Monocytes	563 €	577 €	1 621 €
---	-------	-------	---------

<b>Prestations HT(*), HFG (**), HFT (***)</b>	<b>Tarif académique collaboratif ****</b>	<b>Tarif académique non collaboratif</b>	<b>Tarif privé</b>
<b><u>Cellules lymphocytaires T :</u></b> <i>Analyse sur sang total</i> -Différenciation et Activation T CD4+ -Différenciation et Activation T CD8+ -Lymphocytes T helper -Lymphocytes T folliculaire helper	579 €	593 €	1 660 €
<b><u>Cellules NK :</u></b> <i>Analyse sur sang total</i> -Différenciation et Activation NK CD56++ -Différenciation et Activation NKCD56+ -Différenciation et Activation NK CD56-	433 €	445 €	1 201 €
<b><u>Lymphocytes T régulateurs :</u></b> <i>Analyse sur PBMC</i> -% et numération Treg naturels, non Treg, Treg activés, Tr1 -Activation cellulaire	653 €	674 €	1 773 €
<b><u>Lymphocytes B et plasmocytes :</u></b> <i>Analyse sur PBMC</i> -% et numération	619 €	634 €	1 674 €
<b><u>Caractérisation phénotypique complète (Panel Essais Cliniques)</u></b> - Cellules Myéloïdes - Cellules Lymphocytaires T - Cellules NK - Lymphocytes B et plasmocytes	1 095 €	1 120 €	2 979 €
<b><u>Caractérisation phénotypique complète (Panels COVID)</u></b> - Cellules Neutrophiles - G-MDSC - Cellules Myéloïdes - Cellules LT – LB – NK (activation, exhaustion) - Cellules NK - Lymphocytes B et plasmocytes	1022 €	1048 €	2 797 €

\*HT : Hors TVA (20%)

\*\*HFG: Hors Frais de Gestion (16%)

\*\*\*HFT : Hors Frais de Transport

\*\*\*\* Collaboratif: collaboration pleine et entière avec contribution scientifique des parties, obligation de moyens, et partage des retours produits par le projet à minima, au prorata des apports des parties

**Article 2 :** Ces tarifs prennent effet à compter du 8 mars 2022.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé des mesures d'exécution et de publicité de la présente décision.

Montpellier, le 08 mars 2022

Le Président de l'Université de Montpellier

  
Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès

- du Tribunal Administratif de **Montpellier**, 6, rue Pitot, CS 99002 - 34063 Montpellier cedex2 pour les personnels qui résident dans l'**Aude**, l'**Hérault** ou les **Pyrénées Orientales** ;
- du Tribunal Administratif de **Nîmes**, 16, avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex09, pour les personnels qui résident dans le **Gard** et la **Lozère**.

Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

**Le recours administratif** peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier ou de Nîmes le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

